

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2023

MESURES POUR BÂTIR LA SOCIÉTÉ DU BIEN VIEILLIR EN FRANCE - (N° 1070)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 215

présenté par

M. Descoeur, M. Taite et Mme Petex-Levet

ARTICLE PREMIER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

La création d'une nouvelle Conférence nationale de l'autonomie n'apparaît pas nécessaire.

Au niveau départemental, les conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ont déjà pour objectif de coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées de 60 ans et plus et leurs financements dans le cadre d'une stratégie commune.

Au niveau national, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) assure déjà des missions de pilotage, d'animation et de coordination des acteurs.

Par conséquent, créer un étage supplémentaire constituerait un doublon.

Un copilotage est toutefois souhaité en intégrant les Départements au niveau des politiques de l'autonomie au niveau national et local. La création d'un service départemental de l'autonomie en lieu et place du service territorial de l'autonomie (SPTA) envisagé serait de nature à garantir un pilotage optimal de cette politique, le Département étant l'échelon le plus adapté pour répondre aux besoins locaux.